

L'an deux mil dix-sept, le trois juillet à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, convoqués le vingt-six juin deux mil dix-sept, se sont réunis à la salle des fêtes d'Ennordres, sous la présidence de Madame Laurence RENIER

Séance du lundi 3 juillet 2017

Délibération n° 2017-07-28

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 25

Conseillers titulaires : 25 – Mesdames Anne CASSIER, Annette RAFIGNAT, Laurence RENIER, Annette BUREAU, Marie-France DORISON, Ariane CHESTIER, Denise SOULAT, Sylvie GIBOINT
Messieurs Denis MARDESSON, Jean-Marc LETOURNEAU, Jean CASSIER, François GRESSET, Jean-Claude TURPIN, Sylvain DUVAL, Alain TASSEZ, Patrick DECROIX, Lionel POINTARD, Hugues DUBOIN, Daniel GAUTIER, Joël COULON, Gérard CHALINE, Bernardino ADDIEGO, Gilbert ETIEVE, François COUDRAT, Lucien RAFFESTIN,

Conseillers titulaires absents : 10 - Mesdames Martine MALLET et Claudine RUZE,
Messieurs Jean-Pierre ROUARD, Pascal MARGERIN, Jean-Pierre ENGUERRAND, Ulrich BAUDIN, Xavier TABOURNEL, David DALLOIS, Béraud De VOGÜE et Hervé De POMYERS

Conseiller suppléant : 0

Pouvoirs : 2 – Monsieur Jean-Pierre ROUARD donne pouvoir à Madame Marie-France DORISON, Monsieur Jean-Pierre ENGUERRAND donne pouvoir à Madame Ariane CHESTIER

Secrétaire de Séance : Anne CASSIER

Objet : FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE : Délibération n° 2017-07-28 relative à l'attribution d'une indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur des Communes et Etablissements Publics Locaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et le décret 82/979 du 19 novembre 1982 ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur des Communes et Etablissements Publics Locaux ;

Vu la délibération 2014-10-65 relative à l'attribution d'une indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur des Communes et Etablissements Publics Locaux ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Administration Générale en date du 20 Juin 2017 ;

La Présidente expose les faits. Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une délibération doit être prise suite au renouvellement du Conseil Communautaire ou à l'occasion d'un changement de comptable du Trésor pour :

- *Demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 /12/ 1983,*
- *Accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an. Elle sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur MONESTIER, Receveur Municipal,*
- *Accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.*
- *Autoriser la Présidente de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne à signer tous les actes afférents à la présente délibération*


Cette proposition a été présentée à la commission Finances – Administration Générale du 20 juin 2017 qui a émis un avis favorable à la majorité (8 pour, 1 contre).

La Présidente propose de prendre une délibération en ce sens.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, et voté : POUR : 27, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0, le Conseil de Communauté,

DÉCIDE

- **Article 1^{er}** : DE DEMANDER le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 /12/ 1983,
- **Article 2** : D'ACCORDER l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an. Elle sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur MONESTIER, Receveur Municipal,
- **Article 3** : D'ACCORDER également l'indemnité de confection des documents budgétaires.
- **Article 5** : D'AUTORISER la Présidente à signer tout acte afférent à la présente délibération.

 Pour extrait conforme
La Présidente,
Laurence RENIER